

~~~COMPTRE RENDU~~~  
~~~PROCES VERBAL DE SEANCE~~~

Comité syndical du 18 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit septembre à dix-sept heures, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura.

PRESENTS (par ordre alphabétique): Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Madame Nelly DURANDOT (*suppléante de Monsieur Jean-Daniel MAIRE, titulaire excusé*), Madame Evelyne GAY, Monsieur Francis LESEUR, Monsieur Régis MALINVERNO (*suppléant de Monsieur Olivier PERRAD, titulaire excusé*), Monsieur Clément PERNOT (*arrivé à 18h05*), Monsieur Bernard REGARD.

EXCUSES REPRESENTES PAR LEURS SUPPLEANTS : Monsieur Jean-Daniel MAIRE (*représenté par Madame Nelly DURANDOT*), Monsieur Olivier PERRAD (*représenté par Monsieur Régis MALINVERNO*)

EXCUSES : Monsieur Jean-Louis MILLET (*donne pouvoir à Monsieur Gilbert BLONDEAU*)

La condition de quorum étant remplie, le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD ouvre la séance à 17h10.

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD excuse Monsieur Jean-Louis MILLET, qui donne pouvoir à Gilbert BLONDEAU.

QUESTION N° 1 Nomination du secrétaire de séance

Le Comité syndical nomme Monsieur Régis MALINVERNO comme Secrétaire de séance.

QUESTION N° 2 Approbation du Comité syndical du 10 juillet 2019

[Délibération n° 2019-25]
Annexe 1 à la note de synthèse

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande aux membres du Comité s'ils ont des remarques à apporter au compte rendu du Comité syndical du 10 juillet 2019.

oooooooo

Considérant qu'aucune remarque n'est apportée,
Le compte-rendu du Conseil Syndical du 10 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Station des Rousses.

Sébastien BENOIT-GUYOD propose d'inverser l'ordre du jour et de traiter les bilans de saison de l'Espace Alpin Bellefontaine et de la SOGESTAR en début de séance.

DSP DE REMONTEES MECANIQUES ET DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A
L'EXPLOITATION DES PISTES DE SKI ALPIN DE LA STATION DES ROUSSES-
PERIODE 2013_2023

QUESTION N° 6 APPROBATION DU BILAN DEFINITIF DE LA SAISON 2017/2018

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, 1^{er} vice-président

(Projet de délibération n°2019- 26)

Annexe n°3

Vu les articles L.1411- 3 et R.1411- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.

Vu le règlement intérieur modifié, et notamment son article 22.

Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013 conclu entre la SAEM SOGESTAR et le SMDT, et notamment son article 33.

Vu la délibération n°2018-029 prise par le Comité syndical réuni le 20 novembre 2018 actant le compte rendu technique de la saison d'exploitation 2017-2018

oooooo

Considérant que le délégataire produit chaque année un rapport financier en complément du compte rendu technique avant le 31 mars de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable.

Considérant que le Comité syndical réuni le 20 novembre 2018 a déjà acté le compte rendu technique portant sur la saison d'exploitation hivernale 2017-2018.

Considérant que le rapport financier doit retranscrire les données suivantes :

En dépenses, à l'appui du compte rendu technique, le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, ventilées selon les dispositions du plan comptable en vigueur.

En recettes, le détail des recettes de l'exploitation.

Considérant qu'au titre des nouvelles dispositions statutaires, le compte rendu technique et le rapport financier doivent faire l'objet d'une analyse de la part du SMDT.

Considérant que le bilan a été adressé aux membres de l'Assemblée convoqué dans les délais.

Considérant que le bilan a été présenté aux délégué(e)s le jour de l'Assemblée,

Jean-Sébastien LACROIX, président de la SAEM SOGESTAR, présente aux élus le bilan de la saison 2017/2018.

Francis LESEUR fait remarquer au sujet du mécontentement des socioprofessionnels en direction de la SOGESTAR exprimé par voie de presse en décembre 2018, qu'il considère que ces derniers devraient rester à leur place. Hervé BALLAND, membre de l'association Espace Alpin Bellefontaine, fait remarquer qu'il faut quand même écouter ceux qui sont au contact de la clientèle, à savoir l'ESF et les commerçants.

oooooo

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- o **DE PRENDRE ACTE** du bilan définitif intégrant le rapport financier et le compte rendu technique synthétisé portant sur le service public délégué des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses pour la saison hivernale 2017-2018, à annexer au compte administratif du Budget Principal - Exercice 2018.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM SOGESTAR.

CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIQUES ET DES PISTES DE SKI ALPIN
DU SITE DE BELLEFONTAINE – PERIODE 2018-2026

QUESTION N° 7 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE

→ **Rapporteur** : Monsieur Gilbert BLONDEAU, 2^{ème} vice-président

(Projet de délibération n°2019-27)

Annexes n° 4a, 4b et 4c

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.

Vu le contrat de concession pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine conclu avec l'Association Espace Alpin Bellefontaine, signé le 16 avril 2018, transmis au contrôle de légalité le 16 avril 2018,

Considérant la tenue de la commission de suivi réunie en date du 6 juin 2019,

Considérant qu'en application de l'article 33, le titulaire du contrat de concession doit fournir au Pouvoir adjudicateur un rapport annuel comportant :

- ❖ **un compte rendu technique** de la saison écoulée, précis, retraçant les incidents survenus, les opérations d'entretien courant, le journal des pannes et des interventions, les réclamations des utilisateurs et le traitement de leurs demandes ainsi que les contrôles réglementaires.
- ❖ **un compte rendu financier** comprenant le compte annuel de résultat de l'exploitation du service, les méthodes de calcul pour la détermination des produits et des charges imputés au compte de résultat, avec le détail des recettes annexes d'exploitation, une situation des biens et immobilisations, un commentaire sur les évolutions constatées entre le réalisé et le prévisionnel, (date de clôture des comptes au 30 juin 2019)

Considérant que le rapport annuel (technique et financier) est exposé aux membres de l'Assemblée,

Après que Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine ait répondu aux différentes questions soulevées par les membres de l'Assemblée délibérante,

Christian JOBEZ fait part de sa surprise quant aux factures de réparation électrique régulières vers les téléskis qui viennent s'accumuler alors même que les mises aux normes ont été réalisées. Il s'interroge sur la mise en place de matériels d'occasion. Sébastien BENOIT-GUYOD indique que l'entreprise en charge sera interrogée. Il appartiendra au futur responsable technique d'avoir une vigilance sur les interventions de dépannage lors de la saison prochaine.

Le Comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- **D'approuver** le rapport annuel du concessionnaire pour la saison d'hiver 2018-2029 présenté par l'Association Espace Alpin Bellefontaine, joint à la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Maire de Bellefontaine et Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

QUESTION N° 8 : APPROBATION DES TARIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2019/2020

→ **Rapporteur** : Monsieur Gilbert BLONDEAU, 2^{ème} vice-président

(délibération n°2019-28)

Annexe n°5

Vu le contrat de concession pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine conclu avec l'Association Espace Alpin Bellefontaine, signé le 16 avril 2018, notamment l'article 28 lié à la tarification,

Considérant que le titulaire s'engage à appliquer auprès des usagers les dispositions tarifaires définies par le SMDT. Ces tarifs ainsi perçus auprès des usagers sont proposés par le titulaire et arrêtés par le SMDT, afin

d'offrir au public une gamme de tarifs et d'abonnements suffisamment ouverte et attractive pour satisfaire la diversité des usagers potentiels du service.

Le titulaire s'engage à organiser chaque année, au moins une réunion de concertation avec le SMDT et la Commune de Bellefontaine avant de proposer les tarifs. Les tarifs éventuellement modifiés par le SMDT entreront en vigueur au 1^{er} novembre de chaque année.

Considérant le projet de tarification du site alpin de Bellefontaine pour la saison d'hiver 2019-2020 présenté par l'Association Espace Alpin Bellefontaine, soumis au Maire de la Commune de Bellefontaine,

Il est à noter que la grille tarifaire évolue comme suit :

- Augmentation tarifaire de la demi-journée
 - o Adultes : de 16 à 18 euros
 - o Enfants/séniors : de 12 à 14 euros
- Augmentation tarifaire de la journée
 - o Adultes : de 19 à 21 euros
 - o Enfants/séniors : de 14 à 16 euros
- Augmentation tarifaire des 6 journées consécutives : passage de 76 à 80 euros pour enfant/sénior

Le Comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le projet de tarification du site alpin de Bellefontaine pour la saison d'hiver 2019-2020 présenté par l'Association Espace Alpin Bellefontaine, joint à la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Maire de Bellefontaine et Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

Sébastien BENOIT-GUYOD demande une suspension de séance à 17h45.

Il ouvre à nouveau la séance à 18h.

Sébastien BENOIT-GUYOD informe les membres du Comité Syndical que l'association France Nature Environnement a déposé le 13 septembre dernier deux recours contre l'arrêté préfectoral du 31 juillet, l'un en référé suspension, l'autre en recours pour excès de pouvoir. Il indique que les élus du SMDT, réunis en réunion de travail lundi 16 septembre, avant même d'apprendre le dépôt des recours, l'ont chargé de prendre contact avec Monsieur BELLIMAZ, Président FNE BCE, en vue d'organiser une rencontre rapidement pour échanger sur les points de divergence et trouver une issue qui satisfasse les deux parties. Un contact a été établi le 16 septembre, une réponse est attendue après le conseil d'administration de FNE BFC le 17 septembre.

Sébastien BENOIT-GUYOD propose d'ajourner les questions relatives au projet Dole-Tuffes, soit les questions n°3 et n°4 de l'ordre du jour. L'ensemble des élus exprime leur accord.

Monsieur Clément PERNOT arrive à 18h05 et prend place à la table du Conseil. Il fait part aux élus du SMDT de son expérience des recours des associations environnementalistes en direction des projets du département, notamment pour la zone industrielle de Montrond durant 10 ans et déplore la logique militante et la position de censeur de ces associations qui ne se trouvent de fait pas aux côtés des élus pour investir dans les équipements structurants du département. Nelly DURANDOT et Francis LESEUR demandent à Clément PERNOT de ne pas attiser les conflits et préconisent de ne pas préjuger de leur attitude en attendant de les rencontrer.

Gilbert BLONDEAU déplore la politisation du dossier par la prise de parole de Europe-Ecologie-Les Verts, par voie de presse et souligne que ce n'est pas le reflet des débats entre élus locaux.

Bernard REGARD rappelle que l'étude climatique réalisée par Olivier EHRARD, glaciologue de formation, a été réalisée selon les scénarii empruntés au GIEC, à partir de données scientifiques locales, complétée par deux fois, en 2018 puis début 2019, et de ce fait, ne peut pas être qualifiée de « bâclée ».

Gilbert BLONDEAU ajoute que lors de réunions de travail au Parc du Haut-Jura sur le thème du climat, il ressort des présentations des intervenants qualifiés la difficulté de prévoir les évolutions climatiques d'ici 2050, sauf à confirmer la variabilité du climat haut-jurassien, comme aujourd'hui.

Sébastien BENOIT-GUYOD précise que la décision de rencontrer FNE BFC a été prise avec l'ensemble des élus du comité syndical en réunion de travail lundi soir. Il confirme qu'il s'attachera à trouver une issue positive à la situation.

Clément PERNOT ajoute qu'il est pour sa part moins confiant, prédisant que si une association environnementale retire son recours, une autre association environnementale peut encore déposer un nouveau recours.

Francis LESEUR quitte la table du Conseil à 18h25, contraint de rejoindre une autre réunion.

RESTRUCTURATION DU DOMAINE ALPIN TRANSFRONTALIER DOLE-TUFFES

QUESTION N° 3 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – RECOURS A L'EMPRUNT

Question ajournée.

QUESTION N° 4 : VALIDATION DU CALENDRIER D'ENGAGEMENT DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU DOMAINE ALPIN TRANSFRONTALIER DOLE-TUFFES – ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

Question ajournée.

QUESTION N° 5 : POLITIQUE FONCIERE – ACQUISITION DE TERRAINS PRIVES – M. RENE GRAND-CHAVIN

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, 1^{er} vice-président

(délibération n°2019-29)

Annexe n°2

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment son article 7.

Vu la délibération n°2016-21 prise par le Comité syndical réuni le 7 juillet 2016 approuvant le scénario n°1 des études d'AVant-Projet 1 présenté par le cabinet CNA en séance de travail aux membres délégués du Comité syndical réuni le 12 avril 2016.

Vu la délibération n°2016-074 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses le 14 septembre 2016, se prononçant favorablement sur le programme de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes et son impact financier sur les participations statutaires de la collectivité à verser au SMDT.

Vu la délibération n°2016-37 prise par le Comité syndical réuni le 12 décembre 2016 approuvant le plan de financement prévisionnel pour les trois solutions alternatives présentées à l'Avant-Projet 1.

Vu la délibération prise par l'Assemblée départementale réunie le 9 février 2017 dans le cadre des arbitrages de projets de territoire lors du vote du Budget-Exercice 2017, se prononçant favorablement sur le programme de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes et son impact financier sur les participations statutaires de la collectivité à verser au SMDT.

Vu la délibération n°2017-21 prise par le Comité syndical réuni le 23 mai 2017 approuvant l'étude de l'Avant-Projet Définitif 2 du cabinet de maîtrise d'œuvre CNA, et modifié suite aux observations des services de l'Etat.

Vu la délibération n°2017-27 prise par le Comité syndical réuni le 14 septembre 2017 par laquelle le Comité syndical a donné son accord de principe pour l'acquisition des terrains de Monsieur Grand-Chavin.

Vu la décision n°2017-010, par laquelle Monsieur le Président a pris l'attache de la coopérative COFORET pour estimer des parcelles privées boisées en vue d'une acquisition.

Vu la décision n°2017-025, par laquelle Monsieur le président a pris l'attache de l'ONF pour estimer des parcelles boisées supplémentaires de Monsieur Grand-Chavin,

Vu la délibération n° 2017-38 validant l'acquisition des parcelles de M. René GRAND-CHAVIN situées au lieu-dit La Queue des Dappes à Prémaman, pour un montant de 33 158 €,

Sébastien BENOIT-GUYOD indique qu'il y a lieu de procéder à une régularisation dans la contenance en m2 des parcelles concernées, suite au bornage du cabinet de géomètres COLIN. Considérant la faible valeur des terrains nus, il est proposé au conseil syndical de conserver la proposition de prix à 33 158 euros.

La proposition d'acquisition des parcelles est la suivante :

| Parcelle | Propriétaire | Culture | Adresse des propriétés | Contenance en m2 |
|------------------|--|--------------|------------------------------------|---------------------------|
| 441 AW 11 | M GRAND-CHAVIN RENE BERNARD
JO83 Route de la Faucille 39 220 PREMANON | Futaie mixte | LA QUEUE DES DAPPES-39220 PREMANON | 406 |
| 441 AW 2 | | | | 1421 |
| 441 AW 3 | | | | 4486 |
| 441 AW 6 | | | | 251 |
| 441 AW 8 | | | | 1716 |
| 441 AW 9 | | | | 2896 |
| 441 AW 68 | | | | 1391 |
| 441 AW 69 | | | | 1821 |
| 441 AW72 | | | | 849 |
| 441 AW 73 | | | | 418 au lieu de 402 |
| | | | | 262
(sur ortho : 256) |
| 441 AW 74 | | | | 550 au lieu de 628 |
| 441 AW 75 | | | | |

PROPOSITION DE PRIX pour 16 467 m²: 33 158 euros.

Le Comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- o **DE VALIDER** le projet d'acquisition des parcelles privées susmentionnées appartenant à Monsieur R. GRAND-CHAVIN pour un montant définitif arrêté à hauteur de **33 158 euros, sous réserve de réalisation du projet Dole-Tuffes.**
- o **DE PRENDRE ACTE** que les frais d'acte de bornage et les frais de notaire seront à la charge du SMDT de la Station des Rousses.
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre l'attache de l'office notarial RAULT (Lons-Le-Saunier) et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- o **DE PRENDRE ACTE** de l'inventaire des surfaces à défricher et à terrasser remis à jour.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Président de la SAEM SOGESTAR, Monsieur Pierre MOGUET.

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

QUESTION N° 9 EXECUTION BUDGETAIRE – GRANDE INSPECTION 2019 BALANCIER ET PLANS – recours à l'emprunt

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, 1^{er} vice-président
 (Projet de délibération n°2019-30)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019-014 prise par le Comité Syndical en date du 12 avril 2019, approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

Vu l'avis de la Commission de travail du Comité Syndical, réunie lundi 16 septembre 2019 à 17h15,

Vu la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer la Grande Inspection 2019, Sébastien BENOIT-GUYOD présente les différentes offres reçues des partenaires bancaires.

Le Comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité décide

DE SELECTIONNER l'offre du Crédit Agricole, formulée comme suit :

Objet du prêt : investissements 2019
 Montant du prêt : 195 000 euros
 Type de prêt : taux fixe
 Périodicité : trimestrielle
 Durée : 9 ans
 Taux : 0.57%
 Echéance : constante
 Frais de dossier : 292 euros

- o **DE CHARGER** Monsieur le vice-Président de la signature de toute pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Station des Rousses, Madame la Trésorière de Morez.

QUESTION N° 10 EXECUTION BUDGETAIRE – EXERCICE 2019 : décision modificative n°2 Budget Principal

→ Rapporteur : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, 1^{er} vice-président

(Projet de délibération n°2019-31)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5722-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2313 et suivants.

Vu la délibération 2019-014 prise par le Comité Syndical en date du 12 avril 2019, approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

Vu la délibération 2019-23 en date du 11 juillet 2019, approuvant la décision modificative n°1 du Budget Principal,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du SMDT de la Station des Rousses,

Monsieur le Vice-président présente aux membres de l'Assemblée les propositions modificatives.

| Explications | Section d'investissement | |
|---|---|---------------------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Grande Inspection 2019 – Les Plans – Le Balancier
Dépassement de crédits pour 74 000 euros TTC du à des pièces abîmées à changer | Opération 103/ 2315/Grande inspection : + 74 000 | Chap 27/2762 :
+12 000 |
| | Opération 107/21531/ étude nivologique : - 30 000 | |
| | Opération 107/2317/plan guérites : - 25 000 | |
| | Opération 107/21728/marquage au sol : - 7000 | |

Le Comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- o **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Principal-Exercice 2019 du SMDT de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Madame le Sous-préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

QUESTION N°11: POLITIQUE FONCIERE –ACQUISITION DE TERRAINS PRIVES – MME MONIQUE PONTTHUS

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, 1^{er} vice-président

(Projet de délibération n°2019- 32)
Annexes n° 6a et 6b

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019-014 prise par le Comité Syndical en date du 12 avril 2019, approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

Vu la proposition de vente reçue le 12 août 2019, de la part de Madame Monique PONTTHUS, concernant plusieurs terrains boisés situés au lieu-dit La Queue des Dappes, à proximité directe de la voirie menant au garage technique des Tuffes,

Considérant l'estimation de valeur des bois situés sur les parcelles à vendre, établie par la société FOREVER le 23 juillet 2019,

Sébastien BENOIT-GUYOD indique que le SMDT serait intéressé pour acquérir la parcelle AV 124, d'une superficie de 7640 m². La valeur totale de conservation estimée par la société FOREVER est de 4311,12 €.

La proposition d'acquisition des parcelles est la suivante :

| Parcelle | Propriétaire | Culture | Adresse des propriétés | Contenance en m ² |
|----------|---|-----------------|--|------------------------------|
| Av 124 | Mme Monique PONTTHUS,
résidence
Lamartine, 1,
chemin de
l'Observatoire,
73100
TRESSERVE | Futaie
mixte | LA QUEUE DES
DAPPES-39220
PREMANON | 7640 |

PROPOSITION DE PRIX pour 7640 m² : 4312 euros.

Le Comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- o **DE VALIDER** le projet d'acquisition des parcelles privées susmentionnées appartenant à Madame Monique PONTTHUS pour un montant définitif de 4312 euros.
- o **DE PRENDRE ACTE** que les frais d'acte de bornage et les frais de notaire seront à la charge du SMDT de la Station des Rousses.
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre l'attache de l'office notarial OUDET (Hauts-de-Bienne) et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- o **DE PRENDRE ACTE** de l'inventaire des surfaces à défricher et à terrasser remis à jour.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

QUESTION N°12: EQUIPEMENTS EN FRONT DE NEIGE – MASSIFS DE LA STATION DES ROUSSES – REAFFIRMATION DE LA PROPRIETE DES REMONTEES MECANIQUES

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, 1^{er} vice-président

(Projet de délibération n°2019- 33)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013-03 prise par le Comité syndical réuni le 12 février 2013 portant déclassement du téléski dénommé « Baby ESF » du site alpin des Jouvencelles du Massif des Tuffes du domaine public des biens du SMDT de la Station des Rousses.

Vu la délibération 2013-06 autorisant le Président du SMDT à procéder à la cession à l'euro symbolique de la remontée mécanique dénommée « Baby ESF » du site des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes, au profit de l'École de Ski Français (ESF) des Rousses,

Considérant néanmoins la jurisprudence du Conseil d'Etat – décision du 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, requête n°349420 – qui définit que le ski alpin est un service public qui se pratique sur le domaine public, réaffirmant de ce fait que les pistes de ski font partie du domaine public sous réserve de la présence d'équipements indispensables à sa pratique, interdisant de ce fait le transfert de propriété,

Sébastien BENOIT-GUYOD indique que le SMDT n'a pas pu établir d'acte de vente du TK Baby Jouvencelles. En application de la Loi Montagne, le Syndicat Mixte prend acte de sa pleine propriété des équipements de front de neige sur les différents massifs :

- TK Baby Jouvencelles
- Fil neige au Balancier
- Fil neige aux Dappes
- Fil neige Serra 1
- Fil neige Serra 2

Considérant que le Directeur de l'ESF des Rousses renonce par courrier au bénéfice de son droit de propriété, annoncé et convenu par la délibération du SMDT n° 2013-06, mais non confirmé par acte de vente,

Le Comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- o **D'ANNULER la délibération n° 2013-06 de cession du téléski Baby Jouvencelles à l'Ecole de Ski Français des Rousses,**

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Directeur de l'ESF des Rousses.

QUESTION N°13: **EQUIPEMENTS EN FRONT DE NEIGE – MASSIFS DE LA STATION DES ROUSSES – EXPLOITATION PAR LE BIAIS D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

→ Rapporteur : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, 1^{er} vice-président

(Projet de délibération n°2019- 34)

Annexes n° 7a et 7b

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013-03 prise par le Comité syndical réuni le 12 février 2013 portant déclassement du téléski dénommé « Baby ESF » du site alpin des Jouvencelles du Massif des Tuffes du domaine public des biens du SMDT de la Station des Rousses.

Vu la délibération 2013-06 autorisant le Président du SMDT à procéder à la cession à l'euro symbolique de la remontée mécanique dénommée « Baby ESF » du site des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes, au profit de l'École de Ski Français (ESF) des Rousses,

Considérant néanmoins la jurisprudence du Conseil d'Etat – décision du 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, requête n°349420 – qui définit que le ski alpin est un service public qui se pratique sur le domaine public, réaffirmant de ce fait que les pistes de ski font partie du domaine public sous réserve de la présence d'équipements indispensables à sa pratique, interdisant de ce fait le transfert de propriété,

Vu la délibération n° 2019- réaffirmant la pleine propriété du SMDT sur les remontées mécaniques jusqu'alors gérées par l'ESF,

Sébastien BENOIT-GUYOD indique que le SMDT a lancé un appel à candidature pour mettre en œuvre une DSP sur une durée de 18 ans, visant à l'exploitation des équipements de front de neige sur les différents massifs :

- TK Baby Jouvencelles
- Fil neige au Balancier
- Fil neige aux Dappes
- Fil neige Serra 1
- Fil neige Serra 2

Le Comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'habilitation et l'autorisation donnée à Monsieur le Président, afin qu'il puisse procéder à la signature du contrat de délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des fronts de neige des massifs, à conclure avec l'Ecole de Ski Français.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint- Claude, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Directeur de l'ESF des Rousses, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura et Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

○○○○○○

QUESTION N° 14 LISTES DES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT CONFORMEMENT A LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU 1^{ER} JUILLET 2015

Décisions

Décision n° 2019-23 : AAPC BOAMP pour la consultation liée -Opération 116 « Aménagement du Massif des Tuffes » Article 2033/23-Budget principal- M 14 – 1080 euros HT

Décision n° 2019-24 : frais d'indemnisation à la charge du SMDT, versés en direction de chaque commissaire enquêteur - Opération 116 « Aménagement du Massif des Tuffes » - article 2031 :

- Indemnisation de Monsieur Gilbert MEGARD : 4372.21 euros
- Indemnisation de Monsieur Jacques HUGON : 2270.55 euros
- Indemnisation de Monsieur Marc DURIEUX : 2662.23 euros

Décision n° 2019-25 : changement de l'armoire électrique du télésiège de la côte à la Françoise – Budget Annexe Espace Alpin Bellefontaine – JACQUARD - 16 729.15 euros hors taxes

Marchés publics

| Nature Objectif | OBJET | ENTREPRISE | N° Marché | N° devis et date signature cf. n°marché) | Enveloppe estimée HT | Enveloppe estimée TTC |
|--------------------------------------|---|----------------|------------------|---|----------------------|-----------------------|
| Projet Dole Tuffes | Suivi des travaux 2019 | KARUM | 2019-08-29-3 | offre de services
28/08/2019 n°2018081
4 OF | 10 754,00 € | 12 904,80 € |
| Projet Dole Tuffes | Observatoire de l'Environnement 2019/2020 | KARUM | PAS ENCORE SIGNE | offre de services
05/09/2019 n°2019022
OF 3 | 18 550,00 € | 22 260,00 € |
| Neige de culture - travaux entretien | terrassement et remblai | RABASA D | 2019-06-03-1 | 20104949 | 17 090,00 € | 20 508,00 € |
| | Fourniture manchettes | PG PROCESS | 2019-06-03-2 | 1901021/B | 9 483,00 € | 11 379,60 € |
| | Complément manchettes | PG PROCESS | 2019-07-12-1 | 1907179/B | 642,00 € | 770,40 € |
| | manchettes horizontales dans le regard | DSF | 2019-06-03-4 | | 3 784,26 € | 4 541,11 € |
| | VANNES ET MANCHETTES dans le regard | DSF | 2019-06-03-5 | | 13 713,87 € | 16 456,64 € |
| | Révision des pompes | DREKAN | 2019-09-04-1 | VVLL1906713 | 13 720,00 € | 16 464,00 € |
| | TPS travail SOGESTAR | SOGESTAR | 2019-06-03-3 | | 10 393,40 € | 12 472,08 € |
| GI 2019 Plans et Balancier | Lot 1 - contrôle et main d'oeuvre - PLANS | JP MAINTENANCE | 2019-07-30-1 | détail estimatif du
28/06/2019 | 59 330,00 € | 71 196,00 € |
| | Lot 1 - contrôle et main d'oeuvre - BALANCIER | JP MAINTENANCE | 2019-07-30-1 | détail estimatif du
28/06/2020 | 116 496,00 € | 139 795,20 € |
| | maîtrise d'œuvre RGI | CNA | 2019-05-09-1 | pm 563.19 | 13 977,00 € | 16 772,40 € |
| | Lots 2 et 3 - pièces BALANCIER | GMM | 2019-08-29-1 | OD 722 112 | 19 574,32 € | 23 489,18 € |
| | Lots 2 et 3 - pièces BALANCIER | GMM | 2019-08-29-2 | OD 722 113 | 13 296,64 € | 15 955,97 € |
| | Lots 2 et 3 - pièces BALANCIER | GMM | 2019-07-30-1 | OD 722 010 | 10 808,00 € | 12 969,60 € |
| | Lots 2 et 3 - pièces PLANS | POMA | 2019-07-30-4 | bordereau prix 24974 du
22/07/2019 | 11 496,50 € | 13 795,80 € |
| | Lots 2 et 3 - pièces PLANS | POMA | 2019-09-05-1 | offre 20084874 | 11 911,54 € | 14 293,85 € |
| GI 2019 Plans et Balancier | Lots 2 et 3 - pièces PLANS | POMA | 2019-08-29-3 | offre 20084468 | 542,28 € | 650,74 € |
| Amélioration parc informatique | Acquisition ordinateur MR | XEFI | 2019-07-24-1 | QUO-01993-V5B5 | 1 466,47 € | 2 100,00 € |
| Amélioration parc informatique | Remplacement disque dur NL | XEFI | 2019-09-09-1 | QUO-01993-V5B5 | 281,50 € | 337,80 € |

QUESTION N° 10 QUESTIONS DIVERSES

Projet Dole-Tuffes

Clément PERNOT revient sur les conséquences d'un ajournement du projet Dole-Tuffes et se demande quel est le plan B. Il souligne que si le projet ne peut se faire, c'est une remise en cause de la dynamique autour de la Station des Rousses. Il souligne que le ski alpin apparaît absolument nécessaire à la vie de la Station. Il s'interroge sur la stratégie en vue d'obtenir un équipement touristique de premier niveau.

Bernard REGARD répond que si le projet ne se fait pas, ce sont 40 employés de la SOGESTAR sur le carreau, du fait du démantèlement de la Dole. Le site des Jouvencelles va se trouver saturé, alors même que les équipements sont usés, ce qui va engendrer de l'attente, une perte d'intérêt de la clientèle. Les 900 000 euros de déficit engendrés par trois années d'exploitation de la Dole vont se transformer en perte sèche pour la SOGESTAR, si le projet ne peut aboutir.

Gilbert BLONDEAU exprime son étonnement et son désarroi, en constatant que les investissements se réalisent dans les Alpes à des stations de même altitude qu'ici mais sont bloqués aux Rousses, alors même que le SMDT a travaillé en étroite collaboration avec les services de la DREAL depuis des années. Clément PERNOT ajoute qu'à son sens, il est désormais nécessaire d'intégrer les associations environnementales et le process écologique dans le mode opératoire, et intégrer la menace d'un recours en amont. Sébastien BENOIT-GUYOD ajoute que le SMDT a respecté son engagement de juillet. Les travaux n'ont, comme convenu, pas été engagés en attente de la purge du délai de recours. Le porteur de projet s'est par contre attaché, depuis l'été à mettre à exécution les mesures d'évitement et compensation ordonnées par l'arrêté préfectoral (inventaires complémentaires, rencontre des associations environnementales pour préciser les mesures compensatoires). Sébastien BENOIT-GUYOD ajoute que le SMDT souhaitait proposer au Préfet de réunir le comité de suivi dès octobre, en amont du démarrage des travaux, pour mettre en place le comité de pilotage du projet.

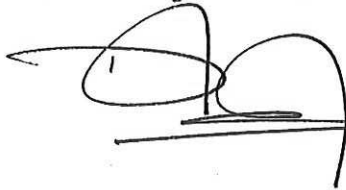
Gilbert BLONDEAU conclut en exprimant le constat de la bonne santé des chiffres clés du ski alpin de la station des Rousses depuis la mise en place de la gouvernance par la SOGESTAR en 2002, et appelle de ses vœux une sortie du blocage avec FNE.

Présence à la Foire de Dijon

Clément PERNOT déplore l'absence du territoire des Rousses à la foire gastronomique de Dijon aux côtés du Département et souhaite que ce message de mécontentement soit relayé aux élus.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1^{er} Vice-Président lève la séance à 19h10.
Compte rendu rédigé aux Rousses, le 20 septembre 2019*

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Régis MALINVERNO



Le 1^{er} Vice-Président,
Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD



Le Présent compte rendu vaut procès-verbal de la séance.

- Compte- rendu approuvé par Délibération n°-----
- Compte rendu modifié par délibération n°-----